

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170601-170650-3-DE
Date de télétransmission : 06/06/2017
Date de réception préfecture : 06/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} juin à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 18

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,
Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

M. JADOT, Mme RENY, Mme LECOMTE, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme POISSON,
M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme LEOGANE, Mme CAUFORIEZ MARQUES,
M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. MICALLEF à Mme RENY

Mme GYSEN à M. JADOT

Secrétaire de séance : Mme LEOGANE.



Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

INDEMNITES DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 8 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de verser aux élus locaux, des indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière déterminée selon la taille de la Commune et l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que la Commune de Ballainvilliers appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDÉRANT que l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est revalorisé,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Indemnités d'un Adjoint au Maire: 22 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire par le nombre d'Adjoints,

Il est proposé d'allouer mensuellement au Maire, aux Adjointes en exercice ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués, l'indemnité de fonction dans le respect du cadre réglementaire et de l'enveloppe indemnitaire globale.

SUR le rapport de Madame Brigitte PUECH,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Pour : 16 voix,**
- **Ne prennent pas part au vote : 9 (Mmes Lecomte, Coustillet, Gysen, Viguier, Vangeon, Jaudinot, Mrs Jadot, Huet, Boulland),**
- **Abstentions : 2 (Mme Reny, Mr Micallef)**

FIXE, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Maire-Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :

- 1 Maire : 50.80 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7 Adjoints: 15,02 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 12 Conseillers municipaux délégués : 4.82 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel 2017.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16.04.12.6-1 du 13 avril 2016.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Brigitte PUECH